

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 AVRIL 2016

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 4 avril 2016 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Simon Leduc, Denis Prescott et Jacques Martial, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

117-04-2016 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

118-04-2016 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 MARS 2016, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 21 MARS 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2016

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 7 mars 2016, de la séance d'ajournement du 21 mars 2016 et de la séance extraordinaire du 31 mars 2016 soient et sont adoptés dans leurs formes et teneurs.

Adoptée à l'unanimité.

119-04-2016 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de mars 2016 tels que lus, les chèques numéro 13 079 à 13 159 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 365 403.78 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

120-04-2016 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2016

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2016 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

121-04-2016 VENTE POUR TAXES MRC DE D'AUTRAY - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Madame Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière à se porter acquéreuse pour et au nom de la municipalité de Mandeville des immeubles lors de la vente pour taxes conformément à l'article 1038 du Code Municipal.

Adoptée à l'unanimité.

122-04-2016 CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE - ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion avec le Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 d'une somme de 125.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

123-04-2016 COMITÉ INDUSTRIEL DE BRANDON - COTISATION ANNUELLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité paye une cotisation annuelle au Comité industriel de Brandon d'une somme de 16 500.00 \$ pour l'année 2016 et paye les arrérages de 6 600.00 \$ pour la 4^e année pour une somme totale de 23 100.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

124-04-2016 PROCLAMATION DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE 2016-2017

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale qui se déroule du 2 au 8 mai est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour être bien dans sa tête »;

Considérant que la population possède une santé mentale susceptible d'être renforcée et développée et que les 7 astuces peuvent y contribuer;

Considérant que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

Considérant que Mouvement santé mentale Québec, antérieurement le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale, pilote la campagne annuelle de promotion de la santé mentale et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

Considérant qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- En encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
- En proclamant le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville proclame par la présente la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017 dans la municipalité de Mandeville et invite tous les citoyens et citoyennes, ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour être bien dans sa tête ».

Adoptée à l'unanimité.

125-04-2016 ASSURANCE COLLECTIVE - DÉLÉGATION POUR SOUMISSION

Considérant que la municipalité de Mandeville offre à son personnel une assurance collective en association avec un regroupement d'autres municipalités locales de la région de Lanaudière;

Considérant qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1^{er} juin 2016;

Considérant qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ CONSULTANT, cabinet en avantages sociaux et Monsieur Pierre Piché, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

Considérant les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4-du Code Municipal du Québec.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville délègue à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Piché du cabinet ASQ Consultant en avantages sociaux.

Adoptée à l'unanimité.

126-04-2016 MONSIEUR PIERRE-PAUL ROY - DEMANDE

Demande de Monsieur Pierre-Paul Roy à l'effet d'enlever les intérêts accumulés sur ses taxes pour sa propriété sise au 151, chemin du Dr Gingras, matricule 2038-13-9440.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne peut donner suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

127-04-2016 STELEM - FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville rembourse le fonds de roulement à même le surplus accumulé pour la facture numéro 068669 S de STELEM d'une somme de 6 996.60 \$ plus les taxes en référence à la résolution portant le numéro 19-01-2016 qui concerne la restauration des bornes-fontaines.

Adoptée à l'unanimité.

128-04-2016 MAISON DES JEUNES SENS UNIQUE - PONT-PAYANT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la maison des jeunes Sens Unique à tenir un pont payant sur la rue Desjardins en face de l'Hôtel de Ville le samedi 7 mai 2016 ou le dimanche 8 mai en cas de pluie.

Que par la présente résolution la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

129-04-2016 EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC - FACTURE

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu le décompte progressif numréo un (1) vérifié par GéniCité;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye la facture numéro 019378 datée du 28 mars 2016 d'EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. pour les travaux de stabilisation de rives au rang Mastigouche d'une somme de 98 408.79 \$ plus les taxes, moins la retenue de 10 % d'une somme de 9 640.88 \$ plus les taxes.

Qu'un chèque de 88 567.91 \$ plus les taxes soit émis à Excavation Normand Majeau inc. conditionnel à la réception par la municipalité des quittances des sous-traitants relativement à ces travaux.

Qu'Excavation Normand Majeau inc. devra fournir à la municipalité une preuve qu'il n'y a pas eu d'autres sous-traitants que celui déjà fourni de 9307-4102 Québec inc.

Que cette dépense soit payée par la subvention de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

130-04-2016 EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

Attendu que la municipalité de Mandeville a accordé le contrat de déneigement et sablage des chemins de la municipalité de Mandeville à Excavation Normand Majeau inc. au numéro de résolution 308-09-2010;

Attendu que pour la sécurité des citoyens il est jugé important d'augmenter la quantité de sel et de sable sur certains chemins;

Attendu qu'en vertu de l'article 12.02 dudit contrat la municipalité de Mandeville se réservait le droit d'exiger un pourcentage de sel et de sable plus élevé en raison de conditions climatiques particulières et paiera à l'entrepreneur le coût additionnel du sel et du sable ainsi requis;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye la facture numéro 019190 pour le surplus de sel et de sable au montant de 1 365.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

131-04-2016

EXUTOIRES 28^E AVENUE - DOSSIER RUE DESJARDINS - MANDAT

Attendu que la municipalité de Mandeville doit obtenir des servitudes pour les exutoires concernant les travaux de la rue Desjardins;

Attendu que les propriétaires du terrain situé sur la 28^e Avenue, lot 4 823 755, matricule 1534-03-2487 acceptent de signer une servitude réelle temporaire sur une superficie approximative de 4 mètres;

Attendu que les propriétaires dudit lot n'exigent aucune compensation monétaire pour cette servitude;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville mandate GNL Arpenteurs-géomètres.

Que la municipalité mandate Coutu & Comtois, notaires.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer tous les documents à cet effet.

Que cette dépense soit payée à même le programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 et le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

132-04-2016

28^E AVENUE - MUNICIPALISATION

Attendu que les propriétaires du lot 4 123 580, matricule 1534-48-0203, représentant une partie de la 28^e Avenue à l'extrémité de celle-ci sur une superficie de 5 467 mètres carrés, désirent céder ledit lot à la municipalité de Mandeville;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville acquière lot 4 123 580, matricule 1534-48-0203 d'une superficie de 5 467 mètres carrés et s'engage à rendre cette partie du chemin conforme et la municipaliser;

Que la municipalité mandate Coutu & Comtois, notaires.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

133-04-2016 BALAYAGE DES RUES - MANDAT

Soumissions reçues :

- Entretien J.R. Villeneuve inc. - Soumission datée du 16 mars 2016 au taux horaire de 87.00 \$ plus les taxes de l'heure, ainsi qu'un montant forfaitaire de 1 500.00 \$ plus taxes pour le transport;
- Asphalte général inc. - Soumission datée du 15 mars 2016 au taux horaire de 94.00 \$ plus les taxes de l'heure (le compteur-temps débute au lieu de l'entreprise et s'arrête au retour à l'entreprise);
- Balai Vac - Soumission datée du 29 mars 2016 au taux horaire de 102.00 \$ de l'heure plus les taxes, ainsi qu'une heure supplémentaire par jour pour le transport.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 16 mars 2016 d'ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC. pour le service de balayage des rues le tout tel que détaillé dans la soumission.

Que les travaux soient effectués avant le 29 mai 2016.

Adoptée à l'unanimité.

134-04-2016 EMPLOYÉS AUX TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à engager deux (2) employés saisonniers qui seront affectés aux travaux publics.

Que les salaires soient selon l'entente salariale.

Adoptée à l'unanimité.

135-04-2016 EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. - RETENUES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye une somme de 14 616.70 \$ plus les taxes à EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. représentant le 5 % de la retenue pour la pulvérisation et le rechargement sur le chemin du lac Mandeville.

Que cette somme soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

136-04-2016 ANSE-AUX-OUTARDES - ASPHALTAGE

Attendu que la résolution portant le numéro 85-03-2016 soit et est abrogée à toutes fins que de droit;

Attendu que la municipalité de Mandeville procède à un appel d'offres concernant des travaux de traitement de surface double et/ou triple sur le chemin de l'Anse-aux-Outardes et sur la rue Albatros;

Attendu que Monsieur Raymond Malette, propriétaire du camping La Baie demande à ce qu'une partie dudit chemin soit en asphalte chaude sur une longueur de sept cents (700) mètres et une largeur de sept (7) mètres afin de faire bénéficier son commerce;

Attendu que Monsieur Raymond Malette consent à ce que le coût de la différence entre le coût des travaux requis soit facturé à Camping La Baie et soit imputé, conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, à son immeuble portant le matricule 1333-24-4946;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville décrète les travaux de traitement de surface double et/ou triple sur le chemin de l'Anse-aux-Outardes et sur la rue Albatros.

Que le coût des travaux soit payé à même la subvention pour l'amélioration du réseau routier au Ministère des Transports (PAARRM) et le fonds des carrières et sablières.

Que la différence de coût entre le montant de traitement double et/ou triple et l'asphalte chaude sur une longueur de 700 mètres soit facturée comme une taxe foncière sur l'immeuble portant le numéro matricule 1333-24-4946, le tout conformément à l'entente avec Monsieur Raymond Malette.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer l'entente avec le Camping La Baie pour donner suite à la demande de travaux supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité.

137-04-2016

ANSE-AUX-OUTARDES - MANDAT

Attendu qu'à la suite de la rénovation cadastrale la rue de l'Anse-aux-Outardes, matricule 1333-05-8376, lots 4 124 082, 4 124 392, 4 124 393, 4 124 394 et 4 124 395 n'appartient plus à la municipalité de Mandeville;

Attendu que la municipalité veut récupérer ladite rue;

Attendu qu'il est nécessaire de régulariser la situation.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville mandate Coutu & Comtois, Notaires pour effectuer la transaction.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer les documents à cet effet.

Que les frais relatifs à cette transaction soient payés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

138-04-2016

DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR AGIR MASKINONGÉ

Attendu que l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé dépose une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 122 650 du cadastre du Québec d'une superficie de 1.2 hectare;

Attendu que conformément à la Loi, la Municipalité doit fournir à la CPTAQ une résolution d'appui;

Attendu que la demande d'appui doit être motivée en fonction des articles 62 de la Loi et des dispositions du règlement de zonage;

Attendu que la municipalité a pris connaissance de l'ensemble du projet soumis;

Attendu que la demande est conforme au règlement de zonage no 192;

Attendu que la demande vise à faire de l'agroforesterie;

Attendu que la demande a reçu un avis favorable du CCA de la MRC de D'Autray;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité appuie la demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 122 650 du cadastre du Québec d'une superficie de 1.2 hectare pour permettre l'aménagement d'un milieu humide.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

139-04-2016 CERTIFICATION OSER-JEUNES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle sa contribution annuelle pour la certification OSER-JEUNES d'un montant de 100,00 \$ pour l'année 2016.

Que le chèque soit libellé au nom du CREVALE.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

140-04-2016 AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2016-2017 d'un montant de 100.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier qu'il entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement numéro 376-2015, intitulé : « Règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes » dont l'effet est de modifier le formulaire d'enregistrement et de délimiter une bande de protection contre les vagues érosives sur lac Maskinongé et ses tributaires. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

141-04-2016 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 07.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Francine Bergeron,
Mairesse

Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière